

**Décision n° 2020-029**

**portant délégation de signature exceptionnelle de la direction des affaires financières  
durant l'état de crise sanitaire liée au COVID-19**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

*Vu le décret n° 2012-715 consolidé du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;*

**DECIDE**

**Article 1 : Objet de la délégation**

Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19, il est donné délégation à Madame Audrey Verneau, directrice des affaires financières, à l'effet de valider de manière exceptionnelle, au nom du Président de l'ENS Lyon,

- des engagements juridiques, de certifier le service fait ainsi que l'ordonnancement et la liquidation des dépenses jusqu'à 155 k€ HT entre le 16 mars et le 2 juin 2020, puis jusqu'à 90 k€ HT entre le 3 juin et le 10 juillet 2020,
- des titres de recettes et des demandes de comptabilisation sur l'ensemble des lignes budgétaires, pour une période allant du 16 mars au 10 juillet 2020 (période de l'état d'urgence sanitaire), sans limite de montant.

## Article 2 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## Article 3 : Durée

La présente décision produit ses effets du 16 mars au 10 juillet 2020.

## Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

## Article 5 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

## Article 6 : Exécution de la décision

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 16 mars 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon  
  
Le président de l'ENS de Lyon  
Jean-François PINTON  
Jean-François PINTON

### Original :

° Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

### Publication :

° Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2020